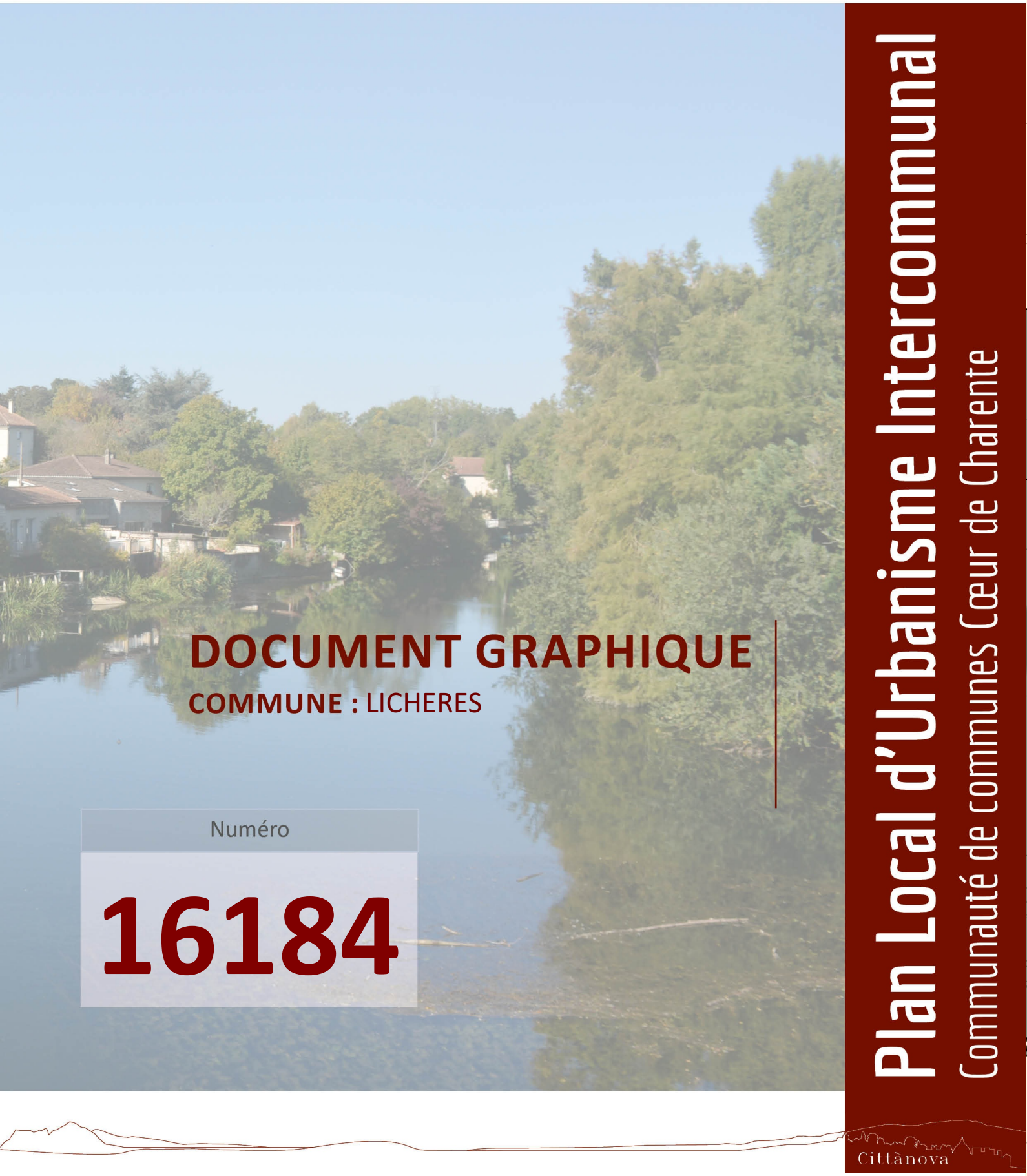




ZONES URBAINES (U)

- U1- Centres anciens des pôles principal et intermédiaires structurants
- U2- Bourg des centres communaux, les villages et son principal hameau
- U3- Extensions urbaines qui se sont réalisées principalement sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble
- U4- Grand site d'équipements publics d'importance et d'intérêt collectif
- U5- Sites économiques accueillant des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- U6- Sites économiques accueillant des petites activités artisanales et des activités économiques de proximité

ZONES A URBANISER (AU)

- AU1- Secteurs destinés à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec cette occupation résidentiel
- AU2-1. Secteurs destinés à accueillir préférentiellement les activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique
- AU2-2. Secteurs destinés à accueillir préférentiellement des petites activités artisanales et activités économiques de proximité

ZONES AGRICOLES (Ap)

- Ap- Zone agricole
- Ap1- Secteur agricole à protéger

ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES (N)

- N1- Zone naturelle et forestière
- N2- Espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue écologique
- N3- Espaces boisés
- N4- Espaces naturels accueillant des activités de loisirs
- N5- Emprise constructive des sites accueillant des activités de loisirs (ETCAL)
- N6- Emprise industrielle accueillant des activités touristiques
- N7- Emprise constructive des sites accueillant des activités touristiques (ETCAL)
- N8- Emprise constructive des sites accueillant des activités économiques (sites ETCAL)
- N9- Secteurs artificialisés à déconstruire afin de pouvoir accueillir des installations de production d'énergie renouvelable
- N10- Sites destinés à l'accueil des gens du voyage (ETCAL)
- N11- Nœuds d'échange d'échelle

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Emplacement réservé

- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (secteurs dans lesquels les haies et les boisements sont à préserver)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre historique, historique, architectural (surfaçage)
- Secteur de Taille et de Capacité Limitée (ETCAL)
- Secteur à protéger pour des motifs paysagers
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et de son sol
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Diversité commerciale à préserver ou à développer
- Éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (arbres isolés)
- Vigne de cuvaison à l'abri, modifier ou conserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

AUTRES DONNÉES (à titre informatif)

- Limites Communes
- Contraintes en cours
- Conviens
- Bâtiments dur
- Bâtiments légers

